

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2023.

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MME LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE

Excusés : MMES JULIEN, FORESTIER-GAYET.

Pouvoirs :

Mme JULIEN a donné pouvoir à Mme LE BRAS de voter en son nom

M. FORESTIER-GAYET a donné pouvoir à Mme COUTEAUD de voter en son nom

Mme BOUSSANGE a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

I Budget Principal

Vote du Compte Administratif (budget principal + budgets annexes

Election d'un Président de séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

A l'issue du vote, Mme VIALLE Marie-Thérèse est élue Présidente de séance pour l'adoption des comptes administratifs : budget principal et budgets annexes.

II Budget Résidence Les Sources

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2022***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		9.887,59	7.405,65		7.405,65	9.887,59
Opérations de l'exercice	49.823,00	51.552,59	7.442,44	20.809,83	57.265,44	72.362,42
Totaux	49.823,00	61.440,18	14.848,09	20.809,83	64.671,09	82.250,01
Résultats de clôture		11.617,18		5.961,74		17.578,92
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	49.823,00	61.440,18	14.848,09	20.809,83	64.671,09	82.250,01
Résultats définitifs		11.617,18		5.961,74		17.578,92

► **Affectation du résultat**

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ----
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---
Report en fonctionnement (article 002) : 11.617,18 €

► **Budget primitif 2023**

Résidence Les Sources : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 76.679,00 € € pour la section de fonctionnement

* 22.780,00 € € pour la section d'investissement

III Budget Camping municipal

► **Compte de gestion et Compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		25.000,00		47.728,72		72.728,72
Opérations de l'exercice	84.845,40	103.453,37	15.204,09	45.922,40	100.049,49	149.375,77
Totaux	84.845,40	128.453,37	15.204,09	93.651,12	100.049,49	222.104,49
Résultats de clôture		43.607,97		78.447,03		122.055,00
Restes à réaliser			43.045,63		43.045,63	
Totaux cumulés	84.845,40	128.453,37	58.249,72	93.651,12	143.095,12	222.104,49
Résultats définitifs		43.607,97		35.401,40		79.009,37

► **Affectation du résultat**

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ---
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---
Report en fonctionnement (article 002) : 43.607,97 €

► **Budget primitif 2022**

Camping municipal : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 141.810,00 € pour la section de fonctionnement

* 101.052,00 € pour la section d'investissement.

IV Budget Salle culturelle « La Source »

► **Compte de gestion et Compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		145.448,82	54.356,06		54.356,06	145.448,82
Opérations de l'exercice	191.420,96	111.627,03	126.188,74	179.315,04	317.609,70	290.942,07
Totaux	191.420,96	257.075,85	180.544,80	179.315,04	371.965,76	436.390,89
Résultats de clôture		65.654,89	1.229,76			64.425,13
Restes à réaliser			57.570,97	944.403,39	57.570,97	944.403,39
Totaux cumulés	191.420,96	257.075,85	238.115,77	1.123.718,43	429.536,73	1.380.794,28
Résultats définitifs		65.654,89		885.602,66		951.257,55

► **Affectation du résultat**

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ---

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---

Report en fonctionnement (article 002) : 65.544,89 €

► **Budget primitif 2023**

Salle culturelle « La Source » : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 247.740,00 € € pour la section de fonctionnement

* 1.114.540,00 € € pour la section d'investissement.

V Budget Evaux Calories »

► **Compte de gestion et Compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	336,00	---	463.144,86	737.758,85	463.480,86	737.758,85
Totaux	336,00	---	463.144,86	737.758,85	463.480,86	737.758,85
Résultats de clôture	336,00	---		274.613,99		274.277,99
Restes à réaliser	---	---	1.082.906,45	830.166,15	1.082.906,45	830.166,15
Totaux cumulés	336,00	---	1.546.051,31	1.567.925,00	1.546.387,31	1.567.925,00
Résultats définitifs	336,00	---		21.873,69		21.537,69

► **Affectation du résultat**

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ---

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---

Report en fonctionnement (article 002) : - 336,00 €

► **Budget primitif 2023**

Salle culturelle « La Source » : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- * 15.000,00 € € pour la section de fonctionnement
- * 1.649.981,00 € € pour la section d'investissement.

VI Adoption des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,11 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,11 %

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VII Budget principal

► **Compte de gestion et Compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		700.000,00		368.751,84		1.068.751,84
Opérations de l'exercice	1.343.121,91	1.810.066,86	932.028,29	723.366,79	2.275.150,20	2.533.433,65
Totaux	1.343.121,91	2.510.066,86	932.028,29	1.092.118,63	2.275.150,20	3.602.185,49
Résultats de clôture		1.166.944,95		160.090,34		1.327.035,29
Restes à réaliser			219.960,18	72.386,98	219.960,18	72.386,98
Totaux cumulés	1.343.121,91	2.510.066,86	1.151.988,47	1.164.505,61	2.495.110,38	3.674.572,47
Résultats définitifs		1.166.944,95		12.517,14		1.179.462,09

► **Affectation de résultat**

Couverture besoin de financement de la section d'investissement	: ---
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) :	: 366.944,95 €
Report en fonctionnement (article 002)	: 800.000,00 €

► **Budget primitif 2023**

Budget principal : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 2.539.122,00 € pour la section de fonctionnement

* 3.852.175,00 € pour la section d'investissement

VIII Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget annexe Salle culturelle « La Source » - Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget annexe « Salle culturelle «La Source» » a été créé en 2021.

La salle n'ayant pas trouvée un fonctionnement optimal et afin de permettre la mise en œuvre d'une programmation culturelle de qualité et qui soit particulièrement attractive, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 125.000 € émanant du budget principal au profit du budget Salle culturelle «La Source».

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de 125.000 € au profit du budget Salle culturelle «La Source» et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune pour l'année 2023

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Conseil d'Administration est soucieux de renforcer ses actions destinées à venir en aide aux familles en difficulté, à accompagner les personnes âgées ou handicapées et à lutter contre les exclusions.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 8.000 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2023 s'avère-t-elle nécessaire pour permettre la mise en œuvre des dispositifs envisagés.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d'allouer une subvention d'un montant de 8.000 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune pour l'année 2023

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

X Participation financière en faveur du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE pour 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du budget primitif pour 2023, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 4.000 € auprès des Communes membres.

La répartition entre les Communes est effectuée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, sur la base de 1.632 habitants au total, la participation de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à :

$$\frac{4.000 \text{ €} \times 1.322}{1.632} = 3.240,19 \text{ € (arrondi à 3.240 €)}$$

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une participation d'un montant de 3.240 € au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/ SAINT-JULIEN-LA-GENETE au titre de l'année 2023.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :
 - * Judo Club : 1.500 €
 - * Amicale des Sapeurs-Pompiers : 7.007 €
(dont œuvres sociales vétérans pompiers : 6.207 €)
 - * ACCA EVAUX LES BAINS : 500 €
 - * Association Française contre les Myopathies (AFM) : 400 €
 - * Evaux-Les-Bains, Histoire et Patrimoine : 500 €
 - * ACPG-CATM Evaux/Chambonchard/St Julien la Genête : 450 €
 - * Club des Sources Vives : 500 €
 - * Les Indépendants de la Source : 2.000 €
 - * Basket Club Chambon-Evaux : 600 €
 - * EVAUX MUSIQUE : 320 €
 - * Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis) : 500 €
 - * Tennis Club des Combrailles : 2.100 €
 - * Association Tisane Pop : 1.500 €
 - * APE Léo Lagrange : 1.830 €
 - * APE Ecole Jeanne d'Arc : 1.500 €
 - * Ateliers Loisirs Créatifs : 400 €
 - * France Alzheimer Creuse : 500 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XII Demande de subvention présentée par l'Entente Sportive Evaux-Budelière

(M. NORE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Entente Sportive Evaux-Budelière au titre de l'année 2023.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 3.000 € à l'Entente Sportive Evaux-Budelière pour 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIII Demande de subvention présentée par le CCME Mainsat-Evaux

(Mme BOUSSANGE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par le CCME Mainsat-Evaux au titre de l'année 2023.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 3.000 € au CCME Mainsat-Evaux pour 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIV Demande de subvention présentée par Evaux en Fête

(M. NORE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par Evaux en Fête au titre de l'année 2023.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 8.000 € à Evaux en Fête pour 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XV Demande de subvention présentée par l'Association des Pêcheurs du Plan d'Eau de la Gâne et l'Association Evaux Fleurs

(M. DECARD quitte la séance lors de l'examen de ces dossiers et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par l'Association des Pêcheurs du Plan d'Eau de la Gâne et l'Association Evaux Fleurs au titre de l'année 2023.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer les subventions suivantes pour 2023 :
 - * Association des Pêcheurs du Plan d'Eau de la Gâne : 600 €
 - * Evaux Fleurs : 800 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,